

*Michèle Berger-Wildhaber, Vice-présidente de Caritas Suisse :*

## **Réduire la pauvreté de moitié – Ce que Caritas attend du monde politique**

La lutte contre la pauvreté touche les domaines politiques les plus divers. La politique sociale, mais aussi la politique du marché du travail, la politique fiscale, des migrations, de la formation et de la santé, sont concernées.

Tous les efforts doivent viser à éradiquer la pauvreté, à défendre la dignité des personnes touchées, assurer leur existence sociale et ouvrir des possibilités de sortir de la pauvreté.

Pour réussir à réduire de moitié le nombre de personnes pauvres d'ici à 2020, la politique suisse doit mettre en place une stratégie de lutte contre la pauvreté au plan national. Pour ce faire, il faut poursuivre quatre axes: 1) identifier la pauvreté, et la documenter, 2) donner un caractère contraignant, au plan national, aux principes de base de l'aide sociale, 3) promouvoir les entreprises sociales, et 4) permettre une formation pour toutes et tous.

### **Identifier la pauvreté et la documenter**

Pour pouvoir améliorer la situation des personnes pauvres et réduire sensiblement la pauvreté, les institutions, les autorités et l'opinion publique doivent identifier le phénomène de la pauvreté en tant que tel. Il ne faut pas que le thème de la pauvreté reste un tabou. Pour l'heure, il n'existe ni objectifs clairs ni indicateurs fiables qui permettraient de mesurer l'importance du phénomène et d'enregistrer les progrès ou reculs qui sont faits pour l'éliminer. La Confédération et les cantons doivent donc absolument rendre compte en continu des effets de la politique de lutte contre la pauvreté qu'ils poursuivent, négocier ensemble des objectifs contraignants en matière de politique de lutte contre la pauvreté, mettre au point les indicateurs leur permettant de mesurer dans quelle mesure ces objectifs sont atteints et les documenter.

### **Les principes de base de l'aide sociale doivent être réglementés de façon contraignante au plan national**

Même si l'on dispose en Suisse d'une réglementation censée fixer la manière dont les différentes prestations de l'aide sociale garantissent le minimum vital, le système du fédéralisme engendre de grandes différences d'application. Dans la pratique, par exemple, les cantons calculent tous différemment le loyer moyen permettant de déterminer le droit à une aide sociale. Dans certains lieux, le forfait pour l'entretien fixé par la CSIAS n'est tout simplement pas versé. Ou encore, les mesures d'intégration sociale ne sont pas uniformément réglementées. En bref, cette marge de manœuvre trop importante introduit dans le calcul et l'évaluation des normes un considérable potentiel d'arbitraire.

Il faut donc que la Confédération élabore une loi-cadre au plan fédéral, réglementant les aspects fondamentaux du minimum d'existence et de l'intégration. Les contributions d'aide du forfait d'entretien doivent également être fixées. Enfin, la Confédération doit faire en sorte

que les Normes édictées par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) deviennent contraignantes, et mettre de l'ordre dans les compétences régissant l'intégration sociale et professionnelle.

## **Encourager les entreprises sociales**

En Suisse, tout le monde n'arrive pas à trouver un emploi sur le premier marché du travail. Il faut donc absolument créer les possibilités permettant aux gens qui en sont exclus de s'intégrer socialement et professionnellement. Même les efforts d'intégration entrepris par l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale se heurtent au trop petit nombre de places de travail disponibles pour les personnes peu ou pas qualifiées, mais qui seraient tout à fait aptes et prêtes à travailler. Les entreprises sociales proposent une alternative à l'exclusion d'un grand nombre de personnes du premier marché du travail. Elles leur permettent d'occuper des emplois à plus long terme dans un environnement correct. On évite ainsi que des gens ne se retrouvent chaque fois à la rue après avoir occupé des emplois à durée déterminée.

La Confédération et les cantons doivent donc promouvoir des entreprises sociales de ce type dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle entre l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité et l'aide sociale.

## **Permettre une formation pour toutes et pour tous**

Il est indispensable que toutes les personnes en âge d'exercer une activité professionnelle puissent suivre une formation scolaire et professionnelle aussi complète que possible. Et pourtant, un grand nombre de jeunes ne terminent pas leur apprentissage, parce qu'ils doivent faire face à de la discrimination sur leur lieu de travail, par exemple, ou parce que les perspectives d'avenir sont inexistantes, ou encore à cause de problèmes familiaux ou personnels. Mais le manque ou l'absence complète de qualification professionnelle représente l'un des risques majeurs de pauvreté, et les effets de cette lacune se font sentir tout au long de l'existence.

C'est pourquoi Caritas demande que la Confédération organise la formation de telle manière qu'une première formation professionnelle soit à la portée de toutes et tous, au moins jusqu'au niveau secondaire II, sans limitation d'accès ou de limite d'âge. Des recherches empiriques ont montré qu'une formation unique de personnes non qualifiées représente, pour la collectivité et pour les employeurs, un investissement qui s'avère rentable à long terme.

Dans cette perspective, les lois correspondantes doivent être adaptées à la formation professionnelle et à l'assurance-chômage et les moyens nécessaires doivent être mis à disposition. Il faut également améliorer la reconnaissance à posteriori des formations. Enfin, au plan communal et cantonal, il faut que l'aide sociale améliore considérablement la gestion des passages entre le jardin d'enfants et l'école et entre l'école et la formation professionnelle, pour que tous les jeunes adultes soient en mesure de terminer au minimum un apprentissage.